VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 23 septembre 2026
Date d'affichage 23 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20260929-CM2609-DEL7-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 25 + 4 procurations
Votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à vingt heures,
Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michaël LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; Mme Aurélia PARISOT ; Mme Angelique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Excusés :

M. Emmanuel BOIS	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Dominique MORANCE	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
M. Matthieu LEDUC	(Pouvoir donné à M. Jean de FONTANGES)
Mme Julie BIBARD	(Pouvoir donné à Mme Céline PELLETIER)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

M. Laurent PHILIBERT a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, notamment son article L.3132-26 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la consultation menée auprès de l'association « Acheter Fertois » ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que l'article L.3132-26 du Code du travail permet au Maire de désigner, après avis du Conseil municipal, jusqu'à 12 dimanches par an pendant lesquels le repos

dominical peut être supprimé dans les commerces de détail.

CONSIDÉRANT que cette liste doit être arrêtée **avant le 31 décembre** pour l'année suivante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20260929-CM2609-DEL7-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

CONSIDÉRANT qu'après consultation de l'Association « Acheter Fertois », cette liste a été arrêtée comme suit :

- Le 10 janvier 2027 (premier dimanche des soldes d'hiver) ;
- Le 27 juin 2027 (premier dimanche des soldes d'été) ;
- Le 5 septembre 2027 (foire exposition) ;
- Le 28 novembre 2027 ;
- Le 5 décembre 2027 ;
- Le 12 décembre 2027 ;
- Le 19 décembre 2027 ;
- Le 26 décembre 2027.

Après avoir délibéré ;

- **ÉMET** un avis favorable sur ces autorisations d'ouverture dominicale.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ;

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance
Laurent PHILIBERT

Le Maire
Didier REVEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr, ou par dépôt d'un courrier au greffe.